



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Date de la convocation : 21 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Fabrice PARGAT par Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE par Didier ROUYER.

Absents : /

Secrétaire : Monsieur Didier ROUYER.

La séance est ouverte.

34_21 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE SIÉGER** à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

35_21 - Modification du tableau municipal suite à une démission et désignation d'un Conseil Municipal dans différentes commissions

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Vu la démission reçue le 2 juin 2021 de Madame Claire DEVANLAY du Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La contestation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste (...) »

Il est nécessaire de prendre acte de la démission de Madame Claire DEVANLAY et de son remplacement par Monsieur Henri GAURIER, le suivant et dernier élu sur la liste « Ensemble, créons demain ».

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la délibération 43-20 du 19 novembre 2020 concernant la composition de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine, de la commission d'Appel d'Offres et du COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE**, de l'installation Monsieur Henri GAURIER ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Henri GAURIER membre au sein de la Commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Henri GAURIER membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Henri GAURIER membre au sein du COPE DE LA RIVIERE DE CORPS ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence la composition des différentes commissions ainsi listées.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
21	18	18	0	5	0

36_21 - Dossier de candidature dans le cadre du dispositif de soutien spécifique pour le développement de services numériques

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites et moyennes collectivités, pour le développement de services numériques ou la formation au numérique de leurs agents.

Le fonds est divisé en deux volets :

- volet 1 (enveloppe départementale) : dédié au développement de services numériques ou à la formation au numérique des agents de petites et moyennes collectivités à fiscalité propre ;
- volet 2 (enveloppe régionale) : dédié aux projets merles par une collectivité ou un groupement de collectivités intégrant l'appui opérationnel d'un laboratoire d'innovation territorial.

Ce fonds a vocation à financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité sera accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens, et leurs relations avec l'administration locale. Les projets proposés au titre du volet 1 devront concerner les communes et groupements de collectivités de moins de 100 000 habitants. Le financement accordé peut atteindre 100 % du coût du projet.

Cet appel à projet pourrait permettre :

- **de faire l'acquisition d'une borne interactive** qui permettrait aux administrés d'avoir accès à l'information municipale en remplacement des panneaux d'affichage situés dans l'Hôtel de ville et consultables depuis l'extérieur ;
- **de développer une nouvelle version du site internet de la commune** dont l'interface complète, l'ergonomie et le contenu doivent être repensés et modernisés tout en rendant l'expérience utilisateur plus engageante ; une démarche essentielle pour cet outil de communication numérique central.
- **de doter la commune d'un outil de gestion de la relation avec les administrés** de type CRM multicanal permettant la **Diffusion** des demandes et courriers par services (circuit de validation des demandes) : pour avis, informations, traitement ou validation ainsi que leur **Suivi personnalisé** (conforme à la charte Marianne) avec gestion de tâches, réponses et numéro chrono.

Postes de dépenses	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Financement	Montant	Taux
Borne interactive	19 444,00	23 332,80	Etat (Fonds de transition numérique des collectivités locales)	30069,12	80,00%
Site internet	4 900,00	5 880,00	Autofinancement	7517,28	20,00%
Outil de gestion de la relation avec les administrés	6 978,00	8 373,60			
Total	31 322,00	37 586,40	Total	37 586,40	100,00%

Les dossiers de candidature peuvent être déposés jusqu'au 16 juillet 2021 inclus.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le dispositif de soutien spécifique visant à aider les petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation numérique des agents communiqués par Monsieur le Préfet le 3 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER**, le projet de transformation développement de service numérique tel que présenté dans l'exposé des motifs ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au taux le plus élevé pour les projets s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

37_21 - Passation d'avenants au marché « Réalisation d'aires de jeux pour enfants et multisports » - Lot n° 2 : Aires de jeux pour enfants

Rapporteur : Didier ROUYER

Un marché a été conclu le 9 avril 2021 avec la société HUSSON INTERNATIONAL pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants et d'une clôture. Il convient aujourd'hui de passer un avenant de moins-value sur la fourniture et la pose de la clôture.

AVENANT N° 1

Après implantation sur le terrain de l'aire de jeux pour enfants, il convient de modifier la longueur de clôture et de modifier le portillon. Le prix de base était de 8 370 € HT et passe donc à 7 270 € HT soit une moins-value de 1 100€ HT.

L'avenant n° 1 d'un montant de -1 320.00 € TTC porte le montant du marché initial de 56 112.00€ T.T.C au marché +avenant à 54 792.00€ T.T.C.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché de réalisation d'aires de jeux et multisports ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y affèrent.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

38_21 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits (1ère tranche)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage à divers endroits de la commune (1er tranche).

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement de 288 luminaires vétustes alimentés par les commandes d'éclairage public des rues Paul Cléret, rue Emile Buck, des Erables, Auguste Buck, Paul Cézanne, Emmanuel Heimann, place des commerces et André Maurois,
- L'adaptation des dispositifs des protections électriques des commandes d'éclairage public,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée n câble isolé de section 2x252 aluminium, pour mise en conformité de l'installation.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 162 000.00 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 113 400.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie du 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER**, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **DE S'ENGAGER**, à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 113 400.00 Euros.
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DE DEMANDER**, au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **DE PRÉCISER**, que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

39_21 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits (2^{ème} tranche)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage à divers endroits de la commune (2^{ème} tranche).

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement de 103 luminaires vétustes alimentés par les commandes d'éclairage public des rues du Château des Chouettes, Jules Cuisin, Auguste Rodin, Victor Hugo, route de Torvilliers,
- L'adaptation des dispositifs des protections électriques des commandes d'éclairage public,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée n câble isolé de section 2x252 aluminium, pour mise en conformité de l'installation.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 65 714.39 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 46 000.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie du 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER**, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **DE S'ENGAGER**, à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 46 000.00 Euros.
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DE DEMANDER**, au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **DE PRÉCISER**, que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

40_21 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits (3^{ème} tranche)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage à divers endroits de la commune (3^{ème} tranche).

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement de 260 luminaires vétustes alimentés par les commandes d'éclairage public du lotissement Pierre de Coubertin, rue Victor Hugo, et parking du complexe Lacaille,
- L'adaptation des dispositifs des protections électriques des commandes d'éclairage public,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée n câble isolé de section 2x252 aluminium, pour mise en conformité de l'installation.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 157 142.86 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 110 000.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie du 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER**, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **DE S'ENGAGER**, à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 110 000.00 Euros.
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DE DEMANDER**, au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **DE PRÉCISER**, que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

41_21 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits (4^{ème} tranche)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage à divers endroits de la commune (4^{ème} tranche).

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement de 62 luminaires vétustes alimentés par les commandes d'éclairage public rue Albert Cohen,
- L'adaptation des dispositifs des protections électriques des commandes d'éclairage public,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée n câble isolé de section 2x252 aluminium, pour mise en conformité de l'installation.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 43 571.43 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 30 500.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER**, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **DE S'ENGAGER**, à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 30 500.00 Euros.
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DE DEMANDER**, au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **DE PRÉCISER**, que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

42_21 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits (5^{ème} tranche)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage à divers endroits de la commune (5^{ème} tranche).

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement, sur mâts existants à conserver, de 48 luminaires vétustes par des luminaires diffusants avec appareillage de classe 2 à LED,
- Le remplacement, sur mâts existants à conserver, de 133 luminaires par des luminaires fonctionnels d'éclairage public de forme identique à ceux existants avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 87 857.14 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 61 500.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie du 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER**, au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **DE S'ENGAGER**, à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 61 500.00 Euros.
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DE DEMANDER**, au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **DE PRÉCISER**, que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

43_21 - Charte des ATSEM - Ecole de La Rivière

Rapporteur : Hervé WALBILLIG

Une charte des ATSEM a été mise en application à la rentrée scolaire 2016/2017. Les évolutions des horaires de l'école et une nouvelle organisation des services nécessitent une mise à jour.

Cette charte a pour objectif de rappeler les droits et obligations des personnels ATSEM de la Rivière-de-Corps, ainsi que les règles fondamentales permettant de mieux préciser leur rôle et leur positionnement. Elle s'appuie sur des textes législatifs, le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. Cette charte constitue une base de référence pour le Directeur d'école, les enseignants ainsi que les agents eux-mêmes pour l'organisation du travail des ATSEM.

Elle a été présentée au Directeur d'école et à l'Inspection Académique.

Cette charte après validation sera distribuée au Directeur de l'école, à chaque enseignant et au personnel ATSEM.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Ecole - Associations du 10 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, le Maire à signer la nouvelle charte des ATSEM.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

44_21 - Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, périscolaire, restauration scolaire, mercredis et vacances

Rapporteur : Hervé WALBILLIG

Le règlement de fonctionnement du centre de loisirs a été adopté au Conseil Municipal du 28 mai 2018, suite à des évolutions de pratiques liées notamment au système d'inscription par le portail famille. Il convient donc de modifier les éléments suivants :

Les modifications portent essentiellement sur :

- Rajout de numéro d'article aux titres existants,
- Modification du système d'inscription via le portail famille,
- Ajustement de règle de fonctionnement pour le périscolaire,
- Suppression de la gratuité de 17h à 17h10,
- Suppression de l'accueil de 12h à 12h15.

Une version du présent règlement est annexée à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Ecole - Associations du 10 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, les différentes modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, mercredi et vacances ;
- **D'ANNULER**, la délibération antérieure portant sur ce règlement de fonctionnement ;
- **D'APPLIQUER**, ce nouveau règlement à partir de septembre 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	18	5	0	0

45_21 - Adhésion au service de "Paies à façon" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : Guillaume DENIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aube propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier prochain, au service de « Paies à façon ».

Ce nouveau service aura pour objet d'assurer la prestation paie pour le compte des collectivités adhérentes.

Ainsi, les missions de ce service seront les suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus,
- Réalisation des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels,
- Fourniture des états liquidatifs de virement,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la Trésorerie,
- Fourniture du fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités,
- Réalisation et envoi sur le portail de transmission de toutes les déclarations de données sociales,
- Assistance, expertise, et veille permanente en vue du respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Les missions des collectivités adhérentes seront quant à elles les suivantes :

- Transmission chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet,
- Envoi des mandats de paie à la trésorerie,
- Envoi des déclarations de charges (URSSAF, caisse de retraite,...),
- Edition et envoi des bulletins de paie aux agents et aux élus.

L'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va nous permettre :

- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation complexe et toujours fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux,
- De garantir la continuité du service,
- D'augmenter le temps disponible des agents actuellement chargés de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.

En contrepartie, notre collectivité devra s'acquitter d'une participation financière fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, pour l'année 2021 à 8 euros par bulletin de paie, voire 12 € dans le cas où l'établissement du bulletin de paie nécessiterait une intervention lourde de la part des agents du CDG. Cette participation financière serait identique pour l'année 2022. Ces montants peuvent être revalorisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1. En cas de modification, les nouveaux tarifs seront notifiés à la Collectivité avant leur entrée en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune d'adhérer à ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, l'adhésion de notre collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, la convention d'adhésion à ce service ainsi que tout document y afférent ;
- **DE PRÉCISER**, que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

46_21 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) applicable à compter de 2022

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), il est à noter :

- ➔ A compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe inférieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.
- ➔ Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8.5. En l'absence de délibération, si le coefficient appliqué en 2021 était inférieur à 6, il sera automatiquement porté à 6 pour 2022.
- ➔ Pour 2023, il n'y a plus de TCCFE et donc plus de délibération à prendre en 2022. Cette taxe sera intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE, article 266 quinquies C du code des Douanes). Les collectivités qui percevaient la TCCFE en 2022 se verront affecter une part de la TICFE correspondant au montant perçu au titre de 2022 augmenté des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation ;
- ➔ A compter de 2024, le montant de TICFE versée aux collectivités sera ajusté en fonction de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire, afin de conserver une dynamique d'assiette, selon des modalités qui seront définies par décret.

Il est à rappeler que, par délibération n° 56/14 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé, pour notre commune, le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8.5 pour l'année 2015 et que ce taux est encore en vigueur actuellement.

Il convient de se prononcer avant le 1^{er} juillet 2021 sur le coefficient multiplicateur à appliquer pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** le coefficient multiplicateur à 8.5 pour l'année 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

47_21 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarifs applicables en 2022

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Par délibération n° 47/08 en date du 29 octobre 2008, le Conseil Municipal a substitué à la taxe sur les emplacements publicitaires, instituée le 8 juin 2005, la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune de la Rivière-de-Corps.

Par délibération n° 33/09 en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour une période transitoire couvrant les années 2010, 2011, 2012 et 2013. Il était précisé qu'à l'expiration de cette période transitoire (soit à partir du 1er janvier 2014), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seraient relevés automatiquement, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Il est souhaitable que les collectivités fassent figurer les tarifs actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022). Pour mémoire, le tarif maximal applicable en 2021 pour les communes de moins de 50 000 habitants est de 16,20 €.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la strate des collectivités, et de la superficie des dispositifs publicitaires (affichage non numérique), sont les suivants :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	Moins de 50 000 habitants	16,20 €

- que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, les tarifs de la TLPE tels que précisés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

48_21 - Budget principal (Commune) - CCAS - Subvention de fonctionnement

Rapporteur : Guillaume DENIS

La Commune de La Rivière de Corps accorde chaque année une subvention au CCAS, établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale, pour lui permettre de mener à bien ses actions qui sont essentiellement des aides aux personnes en difficultés et des services aux personnes âgées.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS s'élèvent à 45 992 € pour l'année 2021 et l'équilibre budgétaire nécessite une subvention communale de 22 000 €.

Au regard du versement exceptionnel de la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base dites de stockage au titre du domaine « action sociale » à hauteur de 3 457 €, il a été décidé d'augmenter de ce même montant, pour l'exercice 2021, la subvention communale accordée au CCAS.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 25 457 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à verser, au CCAS, la subvention de 25 457 € au titre de l'exercice 2021 ;
- **DE PRÉCISER**, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 657362 Fonction 520.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

49_21 - Budget principal (Commune) - Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : Guillaume DENIS

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 226 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 000 €.

Voir tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER** que le vote se fait :
 - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				021	VIR. DE LA SECT.FONCT.		0
020	01	Dépenses imprévues	3 580				
2128	20	City Park	-12 382	274	01	Remboursement centre equestre (avance forfaitaire	6 000
21311	820	Eclairage LED Mairie	683				
21311	820	Mairie Clim local informatique	-1 742				
2151	822	Travaux aménagement pont rocade (bandes-flèche	-2 000				
2152	822	Travaux aménagement pont rocade (bandes-flèche	3 640				
2152	821	Travaux aménagement pont rocade (signalétique)	-790				
2183	20	PC Portable	800				
2184	01	Mobilier bureau mairie	300				
2184	64	Mobilier Crèche chaises	370				
2184	64	Table extérieur	-133				
2184	422	Poufs club ados	59				
2188	64	Lave vaisselle	-59				
2188	64	Poussette	70				
2188	64	Lave Linge / Seche Linge	-247				
2188	823	Borne de propreté canine	-183				
2188	823	Banc Banquette Poubelle	1 000				
Opération 215 - SALLE SOCIO							
2313	820	Renovation cuisine (peinture) salle socio culturelle	-500				
Opération 214 - PROJET MANDAT							
2188	20	Aire de jeux	13 534				
TOTAL INV.			6 000	TOTAL INV.			6 000
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.							
6068	110	Divers-imprévus COVID	2 522	73111	020	Impôts	6 000
611	820	Télésurveillance origami	-500	7718	820	Remboursement centre equestre	-6 000
6135	020	Location photocopieurs	2 250	74834	020	Compensation exo TFP	7 205
615231	813	Balayage voirie	500	7714	020	Recouvrement sur créances admises en non valeu	564
6156	023	Maintenance panneau informations	500	7488	020	Subvention exceptionnelle (taxe additionnelle sur inst. nucléaires	3 457
6237	023	Support de communication / flyer	-500				
6237	023	Publication	420				
62876	112	Ramassage chats et chiens errants	520				
6456	020	Versement FNC SFT	2 057				
657362	520	Subvention CCAS	3 457				
TOTAL FONCT.			11 226	TOTAL FONCT.			11 226

50_21 - Budget principal (Commune) - Comptes Administratifs 2020 - Désignation du Président

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil Municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Il est proposé de nommer Monsieur Guillaume DENIS Président de séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs de 2020.

Il est précisé que, conformément aux modalités fixées par l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE PROCEDER**, à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal - exercice 2020.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	22	0	1	0

51_21 - Budget principal (Commune) - Comptes Administratifs 2020

Rapporteur : Guillaume DENIS

Monsieur Guillaume DENIS, Président désigné pour la présentation du Compte Administratif, rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, via le Compte Administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2020

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		784 584,81	144 823,99			639 760,82
<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>180 182,00</i>			<i>180 182,00</i>		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 629 801,06	2 860 834,32	493 576,71	339 244,45	3 123 377,77	3 200 078,77
TOTAUX	2 809 983,06	3 645 419,13	638 400,70	519 426,45	3 448 383,76	4 164 845,58
RESULTAT CLOTURE		835 436,07	299 156,25			536 279,82
RESTES A REALISER			149 747,00	103 525,00		-46 222,00
<i>TOTAUX CUMULES</i>	<i>2 809 983,06</i>	<i>3 645 419,13</i>	<i>788 147,70</i>	<i>622 951,45</i>	<i>3 598 130,76</i>	<i>4 268 370,58</i>
RESULTATS DEFINITIFS		835 436,07	345 378,25			490 057,82

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE**, de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal (Commune) tel qu'il est annexé ;
- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE**, la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER**, les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé,
- **D'APPROUVER** pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2020 et qu'il est annexé à ce présent document ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Maire, de reprendre la Présidence dans le cadre de la poursuite du déroulé de la séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
21	22	22	0	0	1	Monsieur Christophe CHOMAT, Maire

52_21 - Budget principal (Commune) - Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Guillaume DENIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

53_21 - Budget principal (Commune) - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Rapporteur : Guillaume DENIS

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 835 436.07 €,

Constant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 299 156.25 €,

Vu l'état des dépenses engagées (154 332.26 €) après service fait au 31 décembre 2020 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (103 525.00 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 345 378.25 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AFFECTER**, au budget le résultat comme suit :
 - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 345 378.25 € ;
 - affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 490 057.82 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 34.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe CHOMAT